

## PROCÈS-VERBAL

Nombre de membres en exercice : 132

Présents : 67

Absents avec pouvoir : 14

Absents sans pouvoir : 51

Madame Sandrine BRICARD est nommée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire informe de la démission de Madame Marie-Noëlle LAMBERT qui vient d'être recrutée au sein des services à Saint-Christophe-la-Couperie, ainsi que de la démission de Madame Adélaïde NOUAIS-MERCERON.

### 1.1 – Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Un élu fait remarquer que les travaux BTG (première page) sont d'un montant de 15 582 € : la faute de frappe sera rectifiée.

Le Conseil municipal valide, après avoir tenu compte de la modification à apporter au compte-rendu, par 78 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2018.

### 1.2 - Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rappelle que les décisions suivantes ont été prises par délégation :

#### Bouzellé

Construction d'un pôle enfance :

LOT	INTITULE LOT	NOM ENTREPRISE	VILLE	Prix
1	Démolition - terrassement VRD	GUILLOTEAU TP	Loireauxence	135 812,14 €
2	Gros Œuvre	BOUCHEREAU Bâtiment	Drain	228 184,40 €
3	Charpente - MOB et bardage bois	TRILLOT	Chazé sur Argos	377 824,32 €
4	Etanchéité	SMAC	Avrillé	121 301,08 €
5	Couverture Zinc	CLAUDE ENTREPRISE	Mésanger	51 995,03 €
6	Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie	SMCC	St-Maurice-Etusson	167 063,80 €
7	Plâtrerie et cloisons sèches	BOURRIGAULT	Juigné-sur-Loire	60 353,84 €
8	Faux plafonds	LEGAL-COMISO	Villevèque	34 307,40 €
9	Menuiseries intérieures bois	ATELIER PEAU	Beaupréau	40 396,74 €
10	Chape - carrelage - Faïence	MALEINGE CARRELAGE	St-Pierre-Montlimart	57 363,62 €
11	Sols souples	FREMONDIERE	Landemont	16 675,78 €

12	Peinture revêtements muraux	BAUDON	Cholet	34 696,01 €
13	Electricité	EIFFAGE	Cholet	96 029,30 €
14	Plomberie - Chauffage - Ventilation	DURAND	Champptoceaux	174 888,99 €
15	Equipements de cuisine	CORBET CUISINE 49	Chemillé	25 073,65 €
16	Photovoltaïque	EIFFAGE	Cholet	53 500,00 €
17	Espaces verts	ENP	Le Loroux-Bottereau	13 551,60 €
		TOTAL HT	(options comprises)	<b>1 689 017,70 €</b>

### Drain

Rénovation vestiaires, sanitaires et hall de la salle de sport

- Travaux de peinture - Entreprise Jérôme Bouyer pour un montant de 6 858,29 € HT.
- Travaux de menuiserie - Menuiserie Fradin pour un montant de 13 647,80 € HT.
- Travaux de plomberie, de chauffage et d'électricité - Entreprise Ripoche pour un montant global de 9 232,47 € HT (chauffage = 2 414,47 € HT, électricité = 1 850,14 € HT, plomberie = 4 967,86 € HT).
- Travaux de revêtements de sols - Entreprise Sylvain Bricard pour un montant de 7 251,60 € HT.
- Travaux de maçonnerie - Entreprise Bouchereau pour un montant de 5 597,44 € HT.

### Landemont

- Maîtrise d'œuvre concernant l'adjonction d'un architecte pour la mission APD (Avant-Projet Définitif) au restaurant l'Orée-des-Mauges - Ets MAD pour un montant de 2 000,00 € HT.
- Travaux supplémentaires de voirie au lotissement le Hameau du Bocage - Sté CHOLET TP pour un montant de 15 127,00 € HT.
- Mise aux normes de l'éclairage de sécurité à l'Etoile des Charneaux - Sté DURAND pour un montant de 9 161,65 € HT.
- Réhabilitation partielle du restaurant et d'un logement d'urgence - la mission SPS a été confiée à DEKRA pour un montant de 1 672 € HT et le contrôle technique de construction à l'APAVE pour un montant de 2 850 € HT.

### Orée-d'Anjou

- Étude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale (EHPAD St-Louis et Vives Alouettes) – Sté AMOFI pour un montant de 60 240,00 € HT.
- Restauration scolaire : reconduction du marché avec Restoria pour l'année scolaire 2018-2019, avec une augmentation de 1,457% (correspondant à l'évolution de l'indice des prix « alimentation »).
- Convention d'occupation du domaine public communal avec le SIEML pour toutes les installations d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, en lieu et place des conventions signées avec les Communes déléguées antérieures à la Commune Nouvelle.

### Saint-Christophe La Couperie

- Acquisition de mobilier pour l'école et l'accueil périscolaire - Sté DirectD pour un montant de 642,51 €.
- Acquisition de mobilier pour l'école - Sté WESCO pour un montant de 685,20 € HT.
- Modification de la trémie d'escalier pour le logement rue de Venise - Sté A.M.H pour un montant de 1 293,00 € HT.
- Dans le cadre de l'Ad'Ap, signalisation accessibilité - Sté LSP pour un montant de 1 064,59 € HT.

### Saint-Laurent des Autels

- Avenant n°1 au marché d'Optimisation du bassin d'orage de la station de la Pigrièze portant sur des prestations supplémentaires - Sté AEIC pour un montant de 5 960,00 € HT.
- Suite aux travaux sur le réseau d'assainissement, remplacement de la zone pavée par une structure enrobée sur le giratoire - Ets Eurovia pour un montant de 11 203,25 € HT.

- Fourniture et installation d'une structure de jeux et de bancs à l'air de loisirs du city parc – Sté Manutan Collectivités pour un montant de 17 885,99 € HT.
- Travaux d'aménagement de voirie rue des Croix - Ets Eurovia pour un montant de 14 347,50 € HT.
- Travaux de création d'une plateforme en enrobé pour la création d'un Skate Parc et d'un City Parc - Ets Eurovia pour un montant de 11 441,70 € HT.
- Fourniture et pose d'un skate parc comportant trois modules - Sté Sport Nature pour un montant de 12 065,00 € HT.
- Fourniture et mise en place d'un city parc - Sté Sport Nature pour un montant de 30 778,70 € HT.

#### **Saint-Sauveur de Landemont**

- Mission SPS (Sécurité et Prévention de la Santé) pour les travaux de restauration de l'Eglise – Sté SOCOTEC pour un montant de 2 314,00 € HT.
- Mission CT (Contrôle Technique) pour les travaux de restauration de l'Eglise – Sté APAVE pour un montant de 3 450,00 € HT.

#### **La Varenne**

- Travaux de voirie dans le cadre du PAVE :
  - Aménagement de la rue du Moulin - Ets Eurovia pour un montant de 80 126,50 € HT,
  - Aménagement de sécurité de La Tancreère - Ets Eurovia pour un montant de 9 460,50 € HT.
- Travaux d'électricité pour l'accès à la tour de l'Eglise - Ets SMD pour un montant de 8 500,00 € TTC.
- Remplacement des stores occultant salle des Hautes Cartelles – Sté Repar'store pour un montant de 6 525,80 € HT.
- Aménagement sécuritaire du cheminement piéton route de Bretagne - Sté LSP pour un montant de 3 294,00 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation.

### **2.1 – Constitution de la Société Publique Locale Mauges Tourisme**

Madame Sabrina BIOTTEAU rappelle que, par délibération du 5 juillet 2018, la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté a voté la création de la Société Publique Locale (SPL) « Mauges Tourisme », dont elle sera l'actionnaire majoritaire.

En effet, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite « Loi NOTRe » a modifié la répartition des compétences des collectivités locales et leurs établissements. Dans ce cadre, l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales et l'article L134-2 du Code du tourisme ont été modifiés pour y inclure, une action obligatoire de « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme », incluse à la compétence de développement économique.

Conformément aux textes en vigueur, notamment ceux précités, Mauges Communauté doit désigner l'opérateur remplissant, notamment, les fonctions d'office de tourisme communautaire, ce qui sera le cas avec la SPL Mauges Tourisme.

Ainsi, après plusieurs consultations auxquelles notre commune a été associée, portant sur la meilleure structuration juridique du futur office de tourisme communautaire, le choix d'une Société Publique Locale (SPL) s'est progressivement imposé, en lieu et place des deux associations existantes et de l'EPIC (structures juridiques supports aux trois offices de tourisme existants).

Ce choix d'une SPL se justifie notamment par :

- La garantie d'un contrôle étroit des collectivités actionnaires (en l'espèce Mauges Communauté et les six communes, sous réserve de leur approbation future) et leur autonomie décisionnelle (la création d'une SPL n'emporte pas transfert de compétence) ;
- L'absence de toute procédure de publicité et de mise en concurrence relatives aux relations contractuelles entre les actionnaires et la SPL ;
- Le bénéfice d'un cadre d'intervention et de gestion souple propre aux entreprises tout en restant sous contrôle public ;

Créée par la Loi n° 2020-559 du 28 mai 2010, la SPL constitue désormais un outil d'intervention privilégié, sous contrôle des collectivités et sécurisé juridiquement, notamment dans les domaines du tourisme, de la culture et des loisirs.

La SPL « Mauges Tourisme » assurera, notamment, les missions propres aux offices de tourisme, et plus particulièrement, celles énumérées ci-après :

- Accueil, information, promotion et commercialisation touristiques
- Ingénierie et développement touristiques, attractivité et marketing territorial
- Gestion et exploitation d'équipements touristiques

Il est proposé à notre commune, comme aux cinq autres communes composant Mauges Communauté, de devenir actionnaire de la SPL « Mauges Tourisme ». En devenant actionnaire de cette Société Publique Locale, notre Commune pourrait en tant que de besoin (et donc sans aucun caractère obligatoire) missionner la SPL « Mauges Tourisme » pour assurer des prestations de conseil et d'accompagnement, des actions d'animation, d'exploitation, de gestion d'équipements à vocation touristique ou des services dans le domaine du tourisme et des loisirs.

Le capital social de la SPL « Mauges Tourisme » est fixé à 150 000€, permettant d'assurer le besoin en fond de roulement de cette nouvelle structure.

Le capital social sera constitué de 150 parts sociales de 1 000 euros de valeur nominale.

A l'initiative de la création de SPL « Mauges Tourisme », la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté détient 90 parts sociales, soit 60% du capital social.

Il est proposé que notre Commune devienne actionnaire à hauteur de 10 parts sociales, soit 6,66% du capital social.

Sous réserve de délibérations, les autres actionnaires seraient :

- Commune de Beaupréau-en-Mauges : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Sèvremoine : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Chemillé-en-Anjou : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Mauges-sur-Loire : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.
- Commune de Montrevault-sur-Èvre : 10 parts sociales soit 6,66% du capital social.

Par ailleurs, il est proposé un conseil d'administration composé de quinze (15) membres, dont :

- 9 membres pour la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté
- 1 membre pour la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- 1 membre pour la Commune d'Orée-d'Anjou
- 1 membre pour la Commune de Sèvremoine
- 1 membre pour la Commune de Chemillé-en-Anjou
- 1 membre pour la Commune de Mauges-sur-Loire
- 1 membre pour la Commune de Montrevault-sur-Èvre

Enfin, conformément à l'article R 133-19-1 du Code du Tourisme issu du décret N° 2015-1002 du 18 août 2005, sera créé un comité technique consultatif composé de quarante (40) membres maximums au sein duquel siègeront les représentants des professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire de Mauges Communauté. Le comité technique sera chargé de formuler des avis aux administrateurs, sur les questions intéressant la promotion, l'accueil, le développement et l'organisation du tourisme. Il ne sera pas compétent pour rendre des avis sur l'organisation interne de la SPL.

Le Conseil Municipal, par 62 POUR, 6 CONTRE et 13 ABSTENTIONS, approuve la constitution d'une société publique locale dénommée « MAUGES TOURISME », la participation de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU au capital de la SPL « Mauges Tourisme » à hauteur de 10 parts sociales (actions) pour une valeur nominale chacune de 1 000 euros, soit 10 000 euros, représentant 6,66% du capital, et les statuts de la SPL Mauges Tourisme, tels que présentés.

## **2.2 – Désignation d'un représentant au Conseil d'Administration et d'un représentant à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société Publique Locale Mauges Tourisme**

Madame Sabrina BIOTTEAU indique qu'au vu de la délibération précédente, selon les statuts de la SPL, et compte tenu de la participation de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU au capital social de cette société, il appartient au Conseil Municipal de :

- élire un (1) représentant pour siéger au Conseil d'administration,
- désigner un (1) représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil Municipal, par 62 POUR, 7 CONTRE et 12 ABSTENTIONS, élit Madame Sabrina BIOTTEAU comme représentante de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU au conseil d'administration de la SPL Mauges Tourisme, et désigne Monsieur André MARTIN comme représentant permanent de la Commune d'ORÉE-D'ANJOU à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL Mauges Tourisme.

### **3.1 - BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE ORÉE-D'ANJOU**

Monsieur Julien BOURDEAU, responsable Aménagement du territoire, fait une présentation du contexte et des modalités de la concertation, ainsi que de la synthèse des avis, des débats et du bilan.

Monsieur le Maire précise que le Programme Local de l'Habitat de Mauges Communauté comporte 4 axes :

- La mobilisation du bâti existant
- La rénovation des logements anciens
- La détermination d'enveloppes destinées à promouvoir l'accession à la propriété et la rénovation
- Le parcours résidentiel (résidences seniors, ...)

Il ajoute que l'objectif est de construire 535 logements sur la période dont 50 logements sociaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013, la Communauté de communes du Canton de Champtoceaux a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (devenu PLU Orée d'Anjou depuis le passage en commune nouvelle), définissant les modalités et les objectifs de la concertation.

#### **Les modalités de la concertation étaient les suivantes :**

- Informations régulières sur le site internet de la Communauté de Communes, sur les sites internet des communes membres lorsqu'ils existent ainsi que dans les bulletins municipaux.
- Informations régulières par voie de presse.
- Organisation d'une réunion publique aux étapes majeures du PLUi :
  - Diagnostic
  - PADD (projet d'aménagement et de développement durables)
  - OAP (orientation d'aménagement et de programmation), règlement, zonage, évaluation environnementale, règlement local de publicité
- Exposition itinérante aux étapes suivantes du PLUi (diagnostic, PADD, OAP).
- Registres mis à disposition de la population à la Communauté de Communes et dans les communes.

La population a pu de manière continue, suivre l'évolution du dossier, prendre connaissance des éléments du dossier, par la mise à disposition d'éléments d'informations en mairie et sur le site internet. Elle a également pu faire état de ses observations par la mise à disposition du public en mairie, d'un registre de concertation.

#### **Les objectifs de la concertation étaient les suivants :**

- Informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche.
- Permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants.
- Permettre et recueillir l'expression des idées et points de vue.

#### **Ainsi, la concertation a été ponctuée notamment par :**

- La diffusion de documents de synthèse sous forme de lettres d'informations pour présenter la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
- La publication d'articles dans la presse locale et dans la presse municipale.
- Une exposition évolutive synthétisant les études présentées en mairie et lors des réunions publiques.
- La mise en place d'un registre tout au long de la concertation dans les locaux de la mairie d'Orée d'Anjou ainsi que dans les neuf mairies déléguées. Ces registres ont été ouverts le 3 juillet 2014 et clos la veille du Conseil municipal arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme, soit le 28 juin 2017. Par ailleurs, environ 50 courriers ont été reçus par la Commune.
- La mise en place d'une page dédiée au Plan Local d'Urbanisme sur le site internet de la Communauté de Communes puis de la commune tout au long de la concertation.
- 5 réunions publiques organisées les 2 juillet 2014, 24 février 2015, 9 novembre 2016, 14 novembre 2016 et 16 novembre 2016.
- 1 forum des acteurs locaux qui s'est tenu le 15 octobre 2014 pour présenter le projet et leur permettre d'exprimer leurs attentes.

#### **Suite à la décision d'arrêter un nouveau projet de PLU afin d'intégrer les remarques des personnes publiques associées et les conclusions du commissaire-enquêteur, la commune a informé la population par :**

- Un communiqué de presse précisant que le projet de PLU allait être réétudié, diffusé dans Ouest France du 5 juillet 2018 ainsi que dans les bulletins des communes déléguées et sur le site internet d'Orée-d'Anjou.
- Une réunion publique organisée le 10 septembre 2018 à Saint-Laurent-des-Autels.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

C'est dans ces circonstances que le Conseil municipal est invité à tirer le bilan de la concertation relative au projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L103-2 à L103-6,

**Vu** la délibération en date du 27 septembre 2013 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités et objectifs de la concertation préalable,

**Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

**Considérant** que la concertation afférente au PLU s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 27 septembre 2013,

**Considérant** la nécessité d'arrêter le bilan de la concertation,

**Considérant** que cette délibération remplace et annule la délibération n°2017-01-2906 du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal, par 80 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION, arrête le bilan de la concertation afférente au projet de Plan Local d'Urbanisme.

### 3.2 - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ORÉE D'ANJOU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2013, la Communauté de communes du Canton de Champtoceaux a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (devenu PLU Orée-d'Anjou depuis le passage en commune nouvelle), définissant les objectifs à poursuivre.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration du PLU d'Orée-d'Anjou sont les suivants :

- **Traduire** les objectifs du SCOT du Pays des Mauges à l'échelle intercommunale ;
- **Elaborer** un programme local de l'habitat portant une attention particulière au logement des jeunes et au parcours résidentiel ;
- **Conforter** la trame verte et bleue du SCOT du Pays des Mauges en intégrant les spécificités du territoire intercommunal ;
- **Permettre** le développement économique et résidentiel du territoire intercommunale tout en préservant les espaces naturels et agricoles ;
- **Intégrer** la stratégie touristique intercommunautaire engagée avec les Communautés de Communes de St Florent le Vieil et Montrevault Communauté en mettant en avant les atouts des paysages remarquables des bords de Loire dans le futur projet de PADD.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu en Conseil communautaire le 27 février 2015. Le PADD a été de nouveau débattu le 30 mars 2017 pour apporter des compléments relatifs :

- A la consommation d'espaces pour les activités économiques ;
- A l'identification des villages pouvant faire l'objet de densification ;
- Au projet d'extension de la carrière de Liré ;
- A la mention du PGRI dans la prise en compte des risques naturels ;
- A la formulation des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace pour l'habitat et pour l'activité économique.

Lors du Conseil Municipal du 29 juin 2017, le projet de PLU a été arrêté puis transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Plusieurs avis réservés ont conduit la commune à modifier le dossier d'arrêt avant enquête publique en produisant une note annexée au dossier d'enquête (intitulée « *Note de la commune d'Orée-d'Anjou aux avis formulés par les Personnes Publiques Associées* ») indiquant les modifications qui seront apportées, à savoir :

- Retirer le projet d'extension de la carrière du Fourneau à Liré du projet de PLU ;
- Classer l'ensemble des cœurs de biodiversité majeurs et annexes en zone naturelle N et les intégrer à la trame Val de Loire ;
- Prendre en compte les arrêtés préfectoraux instituant les périmètres de protection des deux points de captage d'eau potable de Champtoceaux et d'Ancenis ;
- Compléter le rapport de présentation en expliquant et justifiant les besoins, en développant l'analyse des enjeux pour démontrer que le projet de PLU n'aura pas d'incidences notables sur les zones Natura 2000 du territoire ;

- Mieux intégrer les risques inondation, cavités souterraines, radon ainsi que les différentes nuisances qui peuvent être induites par le projet (sonore, olfactive...);
- Compléter certains orientations d'aménagement et de programmation pour conditionner l'aménagement à la capacité des stations d'épuration ;
- Supprimer les dispositions illégales du règlement écrit ;
- Améliorer la cohérence interne entre les différentes pièces du document, notamment concernant le nombre de logements, la vocation de certains secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL).

L'enquête publique relative au projet d'élaboration du PLU et à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées s'est ensuite tenue pendant 33 jours consécutifs du 20 novembre 2017 au 22 décembre 2017 sur tout le territoire d'Orée-d'Anjou, avec une forte mobilisation puisque le commissaire-enquêteur a dénombré 262 contributions à l'occasion de cette enquête.

Dans son rapport daté du 19 février 2018, le commissaire-enquêteur souligne notamment que *« si la commune d'Orée-d'Anjou a eu le souci, à travers sa note de réponse aux Personnes Publiques Associées, d'informer la population des choix qu'elle a dû faire et des principales modifications [...] je demeure convaincue que la méthode retenue ne s'est pas avérée la plus pertinente et accessible pour le public.*

*[...] Sur le fond, je considère que la commune a levé un grand nombre des réserves posées par les services de l'Etat. Je remarque que si aucun avis défavorable n'a été émis, sur le projet de PLU dans son ensemble, les avis favorables ont été conditionnés à des recommandations ou réserves que la commune, pas forcément sans hésitation, a majoritairement suivies, y compris la principale concernant le retrait du projet de la carrière du Fourneau de l'ensemble des pièces du PLU, condition demandée exclusivement par les services de l'Etat et qui m'apparaît discutable ».*

Sur le projet de PLU, le commissaire-enquêteur a émis *« un avis favorable assorti de la réserve qui consiste à ce que la commune réexamine les conditions et les modalités d'extension de la carrière des Fourneaux située à Liré tant les enjeux environnementaux, énergétiques et économiques paraissent importants pour son développement et l'inscrive dans les différents documents du PLU, comme activité permettant la mise en valeur des ressources naturelles du sous-sol ».*

Dans ces circonstances, considérant que le projet de PLU présentait de nombreuses failles juridiques qui fragilisaient la procédure en cours, il a été décidé, en accord avec les services de l'Etat, d'arrêter un nouveau projet de PLU en intégrant les modifications demandées par les personnes publiques associées ainsi que les réserves et remarques formulées par le commissaire-enquêteur. Ce nouveau projet intègre donc le projet d'extension de la carrière du Fourneau étayé par un argumentaire relatif à l'évaluation de son impact d'un point de vue environnemental, juridique, social et économique.

Dans cette optique, une nouvelle version du PADD a été débattue le 31 mai 2018. Celui-ci s'organise en 4 grandes orientations :

1. Orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme
  - 1.1. La multipolarité comme mode de développement
  - 1.2. Un foncier à utiliser de manière économe
2. Orientations générales en matière de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques
  - 2.1. Maintenir et valoriser l'identité paysagère et patrimoniale
  - 2.2. L'agriculture en tant que support d'une activité économique structurante du territoire
  - 2.3. Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature ordinaire
  - 2.4. Veiller à la gestion économe des ressources naturelles
  - 2.5. Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances
  - 2.6. Améliorer la performance énergétique du territoire
3. Orientations particulières
  - 3.1. Orientations relatives à l'habitat
  - 3.2. Orientations relatives aux transports et déplacements
  - 3.3. Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs
4. Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Par rapport à la version précédemment débattue le 30 mars 2017, le nouveau PADD a intégré les éléments suivants :

- **Appuyer l'armature du territoire sur un niveau d'équipement adapté (p.9-10)**
  - Mention du projet de déploiement de la fibre à horizon 2025
  - Affirmer les vocations des 3 polarités d'Orée-d'Anjou
  - Développer la notion de « bi-pôle » Landemont/Saint-Laurent-des-Autels et préciser la mutualisation d'équipements structurants (maison de santé, EHPAD, aire multimodale...)
- **Préserver les espaces naturels remarquables et les espaces de nature « ordinaire » (p.22-23)**
  - Repérer un corridor écologique majeur d'intérêt communautaire (cf SCOT)
  - Permettre la poursuite des activités économiques existantes au sein de ces espaces, sous réserve que celles-ci intègrent les enjeux inhérents à la préservation ou la remise en bon état des sites.
  - Préserver la trame verte et bleue et permettre un développement harmonieux et cadré de certaines activités économique vis-à-vis des enjeux écologiques
- **Veiller à la gestion économe des ressources naturelles (p.24-25)**
  - Préciser les limites de constructibilité dans les périmètres de captage d'eau potable
  - Précisions sur le paragraphe relatif au maintien de l'activité d'extraction existante
    - Mentionner qu'il s'agit d'une carrière de calcaire
    - Faire mention au SCOT (prioriser le développement des sites existants)
    - Rappel des grands enjeux économiques, environnementaux, sociaux du maintien de l'activité d'extraction
    - Faire mention des expertises biologiques menées sur le site entre 2010 et 2015 par le CPIE
- **Limiter l'exposition de la population aux risques et nuisances (p.26)**
  - Mentionner les risques liés à la présence du radon, de cavités... qui conditionnent les choix d'urbanisation et règlementent les constructions
  - Mentionner l'arrêté préfectoral relatif au classement sonore des voies bruyantes
  - Indiquer la prise en compte des nuisances sonores dans les opérations d'habitat proches des secteurs d'équipements publics
- **Orientations relatives à l'habitat (p.30-31)**
  - Suppression des objectifs de pourcentage de logements sociaux à l'échelle de l'opération d'aménagement
  - Préciser les enjeux relatifs à l'habitat spécifique pour les personnes âgées en lien avec les réflexions liées au plan gérontologique (transformation des EHPAD, habitat innovant...)
- **Orientations relatives aux transports et déplacements (p.34)**
  - Affirmer la commune déléguée de St-Laurent-des-Autels en tant que pôle multimodal (en lien avec le SCOT et le schéma des mobilités de Mauges Communauté)
- **Orientations relatives à l'équipement commercial, au développement économique et aux loisirs (p.43)**
  - Préciser et identifier les sites de développement touristique à privilégier

Préalablement au vote du Conseil Municipal, le nouveau projet de PLU a été présenté aux différentes personnes publiques associées lors d'une réunion qui s'est déroulée le 11 juillet 2018.

Dans ces circonstances, et au regard des éléments développés ci-avant, le Conseil municipal est invité à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1 et suivant, L153-1 et suivants et R. 153-3,

Vu la délibération en date du 27 septembre 2013 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,

Vu le Conseil Municipal en date du 31 mai 2018 au cours duquel ses membres ont pu débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation relative au PLU,



Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L. 101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,

Considérant que cette délibération remplace et annule la délibération n°2017-02-2906 du 29 juin 2017.

Le Conseil Municipal, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Orée d'Anjou tel que présenté. Le dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le Conseil municipal sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Orée-d'Anjou aux horaires d'ouverture du public.

### **3.3 – Acquisition foncière à Saint-Christophe La Couperie**

Madame Anne GUILMET rappelle que dans le cadre d'un projet de lotissement communal à vocation d'habitat sur le secteur sud du bourg de Saint-Christophe-la-Couperie, il est envisagé d'acquérir 6 parcelles actuellement non urbanisées au niveau de la Clergeonnière. Cette opération a pour objectif de proposer une nouvelle offre foncière à destination des ménages tout en comblant un espace non urbanisé entre le cœur de bourg et les opérations de lotissements récentes du Pinier et du Grand Pré.

Ces parcelles, appartenant à Monsieur Jean-Claude CHEVALARD, représentent une superficie globale de 9 215 m<sup>2</sup> situées en zone 2AU1a au PLU en vigueur de Saint-Christophe-la-Couperie. Dans le futur PLU d'Orée-d'Anjou, une OAP cadre le développement de ce secteur et prévoit notamment la réalisation d'un projet d'habitat de 14 logements individuels.

La vente se fera au prix principal de 70 000,00 € (7,60 €/m<sup>2</sup>), conformément à une proposition écrite formulée par la commune d'Orée-d'Anjou en date du 10 juillet 2018, acceptée par le propriétaire en date du 10 septembre 2018. Cette acquisition n'entre pas dans le seuil de consultation obligatoire du Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 1 CONTRE et 9 ABSTENTIONS, décide d'acquérir les parcelles cadastrées 270B920 – 270B921 – 270B922 – 270B925 – 270B926 – 270B927, au prix de 70 000,00 € soit 7,60€/m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

### **3.4 – Demande de subvention LEADER pour l'étude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale pour la reconversion des sites Saint-Louis de Champtoceaux et Vives Alouettes de Saint-Laurent-des-Autels**

Madame Marie-Thérèse CROIX rappelle que depuis 2015, la politique gérontologique impulsée par les autorités de tutelle, Agence Régionale de Santé (ARS) et Département de Maine-et-Loire, a conduit à la redéfinition et à la redistribution des places en EHPAD sur le territoire d'Orée d'Anjou.

Cela se traduit par les évolutions suivantes dans les années à venir :

- 2019 : fusion des EHPAD de Saint-Laurent-des-Autels et Landemont pour un regroupement sur le site de Landemont. Le bâtiment est en cours de construction ;
- 2022-2023 : fermeture de l'EHPAD de Champtoceaux.

Face à ces évolutions, les élus de la commune nouvelle d'Orée-d'Anjou ont décidé d'élaborer un projet gérontologique décliné en plan d'actions afin de réadapter son offre de parcours en faveur des personnes âgées. Une des actions prévues au plan doit permettre d'anticiper la mutation des EHPAD existants en proposant une offre immobilière diversifiée et complémentaire sur les sites de Saint-Louis (Champtoceaux) et Vives Alouettes (Saint-Laurent-des-Autels). Il convient donc au préalable de réaliser une étude urbaine et programmatique commune à ces deux sites de renouvellement urbain. Cette étude devra proposer des solutions d'habitat et de services innovantes destinées en priorité aux personnes âgées non dépendantes et dépendantes.

Le présent projet a pour but de mener une étude de faisabilité puis de définir la programmation adéquate de reconversion des sites des anciens EHPAD et des espaces publics attenants de Champtoceaux et Saint-Laurent-des-Autels, basée sur le pré-diagnostic mené par le Département et sur le plan d'actions gérontologique de la commune.

Après un diagnostic de l'existant, des scénarii d'aménagement seront proposés avec une déclinaison pour chaque site. Le programme retenu fera l'objet d'une proposition pré-opérationnelle sous la forme d'une programmation urbaine et architecturale.

Pour le site de Champtoceaux, il est également prévu d'évaluer :

- les ressources humaines et financières actuelles qui pourraient être réaffectées dans la future offre immobilière proposée sur le site ;
- les coûts de fonctionnement propres à chaque scénario (ressources humaines, frais de structure...).

Dans le cadre du Groupe d'Actions Locales (GAL) de Mauges Communauté, une subvention de 20 000 € pourrait être sollicitée au titre de la fiche action n°8 du programme Leader 2014-2020 « Soutenir les études stratégiques et prospectives du territoire ».

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Etude de faisabilité et de programmation urbaine et architecturale	60 240 €	Subvention LEADER	20 000 €
TVA	12 048 €	Autofinancement Orée-d'Anjou	52 288 €
<b>TOTAL</b>	<b>72 288 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>72 288 €</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, par 72 POUR, 3 CONTRE et 5 ABSTENTIONS, approuve le plan de financement proposé et autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du GAL de Mauges Communauté pour la présente étude.

### 3.5 – Landemont : acquisition de la parcelle 172A1071 par exercice du droit de préemption urbain

Monsieur Daniel TOUBLANC indique que suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°14/2018 reçue le 30 juin 2018 en mairie déléguée de Landemont, la commune d'Orée-d'Anjou a décidé, par arrêté du maire en date du 11 juillet 2018, d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée 172A1071 située au lieu-dit les Grandes Pièces à Landemont.

Cette parcelle, appartenant aux consorts Mainguy, représente une superficie de 7 050 m<sup>2</sup> située en zone 2AUB au PLU en vigueur de Landemont. Dans le futur PLU d'Orée-d'Anjou, une OAP cadre le développement de ce secteur et prévoit notamment la réalisation d'un projet urbain entre la route de Nantes au nord et la route du Quarteron au sud.

Conformément à l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, l'objet pour lequel le droit de préemption est exercé est de constituer des réserves foncières destinées à mettre en œuvre un projet urbain d'habitat qui doit permettre la réalisation d'environ 190 logements dont 20% de logements locatifs sociaux.

La vente se fera au prix principal de 1 219,99 €, conformément au prix indiqué dans la DIA. Cette acquisition n'entre pas dans le seuil de consultation obligatoire du Domaine.

Le Conseil Municipal, par 72 POUR, 5 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la parcelle cadastrée 172A1071 au prix de 1 219,99 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### 3.6 – Landemont : acquisition de la parcelle 172A1275 par exercice du droit de préemption urbain

Monsieur Daniel TOUBLANC indique que suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n°13/2018 reçue le 30 juin 2018 en mairie déléguée de Landemont, la commune d'Orée-d'Anjou a décidé, par arrêté du maire en date du 11 juillet 2018, d'exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée 172A1275 située au lieu-dit la Goisardière à Landemont (route de Nantes).

Cette parcelle, appartenant aux consorts Mainguy, représente une superficie de 13 926 m<sup>2</sup> située en zone 2AUB au PLU en vigueur de Landemont. Dans le futur PLU d'Orée-d'Anjou, une OAP cadre le développement de ce secteur et prévoit notamment la réalisation d'un projet urbain entre la route de Nantes au nord et la route du Quarteron au sud.

Conformément à l'article L210-1 du Code de l'urbanisme, l'objet pour lequel le droit de préemption est exercé est de constituer des réserves foncières destinées à prévoir un aménagement permettant de créer une desserte routière dans le cadre d'un projet urbain d'habitat qui doit permettre la réalisation d'environ 190 logements dont 20% de logements locatifs sociaux.

La vente se fera au prix principal de 2 409,87 €, conformément au prix indiqué dans la DIA. Cette acquisition n'entre pas dans le seuil de consultation obligatoire du Domaine.

Le Conseil Municipal par 68 POUR, 7 CONTRE et 6 ABSTENTIONS, décide d'acquérir la parcelle cadastrée 172A1275 au prix de 2 409,87 €. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

### 4.1 – Tarifs périscolaire et ALSH 2019 sur Orée-d'Anjou

La coordinatrice enfance-jeunesse Madame Gwenn YVIN présente la démarche d'harmonisation des tarifs périscolaire et ALSH 2019 qui a été réalisée sur la commune.

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique qu'afin d'harmoniser les tarifs sur le territoire communal et de répartir équitablement l'effort des familles utilisatrices des services enfance communaux, de nouveaux tarifs sont proposés.

Monsieur Guillaume SALLE relaye des inquiétudes concernant la mise en place de la facturation à l'heure qui peut perturber le fonctionnement des accueils et des équipes d'encadrants.

Gwenn YVIN répond qu'un règlement intérieur va prochainement régir cette problématique, notamment en imposant de rester une durée minimum pendant la journée.

Monsieur Guillaume SALLE demande comment cela se passera si une famille vient déposer son enfant et le reprend pour l'amener à une activité sportive (ou autre) au cours de la journée.

Madame Magalie PARAIN demande si un tarif au 1 d'heure sera toujours possible, notamment pour l'accueil périscolaire.

Gwenn YVIN répond que la tarification au ¼ d'heure sera proposée dans le futur règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 64 POUR, 9 CONTRE et 8 ABSTENTIONS, valide les tarifs périscolaires et ALSH applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur Orée-d'Anjou comme suit :

Accueil périscolaire et péricentre :

Quotients	Tarif à l'heure
De 0 à 600 €	1,52 €
de 601 à 900 €	2,20 €
De 901 à 1200 €	2,48 €
De 1201 à 1500 €	2,80 €
De 1501 à 1800 €	2,96 €
Sup à 1800 €	3,44 €

ALSH vacances et mercredi sans repas :

Quotients	Tarif à l'heure	Tarifs journée
De 0 à 600 €	0,48 €	3,84 €
de 601 à 900 €	1,32 €	10,56 €
De 901 à 1200 €	1,60 €	12,80 €
De 1201 à 1500 €	2,00 €	16,00 €
De 1501 à 1800 €	2,20 €	17,60 €
Sup à 1800 €	2,60 €	20,80 €

#### 4.2 – Tarifs restaurant scolaire 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 6 CONTRE, et 3 ABSTENTIONS, valide les tarifs restaurant scolaire pour l'année 2019 comme proposé par chaque commune déléguée, à savoir :

Commune déléguée de Bouzillé

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Enfant	3,80 €
Repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI	1,12 €
Repas commandé tardivement	5,15 €
Adulte	6,48 €

Commune déléguée de Champtoceaux

Catégories d'usagers	Tarifs repas
Repas restaurant scolaire enfants de maternelle	3,28 €
Repas restaurant scolaire enfants d'élémentaire	3,93 €
Repas ALSH	3,43 €
Repas professeurs et adultes	5,90 €

Commune déléguée de Drain

Catégories d'usagers	Tarifs repas
----------------------	--------------

Enfant	3,85 €
Adulte	5,46 €

Commune déléguée de Landemont

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Scolaire et personnel du pôle enfance	3,90 €
Adulte	6,30 €
Pénalité pour inscription tardive ou présence non prévue	7,80 €
Mercredi et vacances scolaires	2,68 €

Commune déléguée de Liré

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Enfant	3,88 €
Repas dernière minute	4,57 €
Adulte	5,36 €
Panier repas	1,27 €

Commune déléguée de St-Christophe La Couperie

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,84 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,48 €

Commune déléguée de Saint-Laurent des Autels

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Enfant domicilié sur la commune d'Orée-d'Anjou	3,69 €
Enfant domicilié hors commune d'Orée-d'Anjou	4,71 €
Personne extérieure & enseignant	6,30 €

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Landemont

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Scolaire	4,22 €
Panier repas	1,26 €

Commune déléguée de La Varenne

<i>Catégories d'usagers</i>	<i>Tarifs repas</i>
Enfant	3,93 €
Adulte & personne extérieure	6,12 €
Enfant ayant une allergie ou un régime (PAI)	1,22 €
Repas enfant commandé tardivement	5,90 €

**4.3 - Modification convention OGEC restauration des collégiens 2018/2019 suite à la reconduction du marché CONVIVIO**

Monsieur le Maire indique que la Commune d'Orée-d'Anjou est liée par convention avec l'OGEC du collège St-Benoit, pour la fourniture, la distribution et la refacturation des repas pris par les collégiens et le personnel enseignant. Aussi, la Commune ayant lancé un nouveau marché pour la restauration, les tarifs des repas prévus dans la convention ne sont plus corrects et il y a lieu de modifier les tarifs en conséquence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 3 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide les tarifs 2018-2019 ci-dessous pour refacturer à l'OGEC du collège Saint-Benoît :

	Année scolaire 2017/2018	Année scolaire 2018/2019
Tarif collégiens	3,97 €	4,01 €
Tarif Adultes / Professeurs	5,06 €	5,11 €

#### 4.4 – Complément tarifs enfance 2018 DRAIN et LA VARENNE

##### Commune déléguée de Drain

Madame Marie-Thérèse CROIX indique que du fait d'une facturation au ¼ d'heure du service périscolaire, il est proposé pour la période de septembre à décembre 2018 la tarification suivante :

QUOTIENT	MONTANT HORAIRE VALIDÉ EN MAI 2018	MONTANT ¼ D'HEURE
De 0 à 500	1.60 €	0.40 €
De 501 à 800	2.36 €	0.59 €
De 801 à 1 000	2.74 €	0.68 €
Supérieur à 1 000	3.00 €	0.75 €
Tout ¼ H supplémentaire commencé	4.40 €	1.10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide les tarifs proposés de septembre jusqu'à décembre 2018.

##### Commune déléguée de La Varenne

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que du fait d'un problème récurrent, les élus de La Varenne proposent de mettre en place une pénalité (1 fois ½ le prix actuel) en cas d'inscription hors délai et hors portail famille pour les repas servis aux enfants dans le restaurant scolaire.

Le prix du repas commandé tardivement serait donc de  $3,93 \text{ €} \times 1,5 = 5,90 \text{ €}$ , à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS, valide la proposition susvisée.

#### 5 - Vote des tarifs du Musée

Madame Magalie PARAIN indique que la Commission culture, sport et vie associative propose d'actualiser les tarifs du Musée Joachim du Bellay.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 2 CONTRE et 0 ABSTENTION, approuve la nouvelle grille tarifaire suivante :

Type Tarif	Libellé	Montant / personne
Tarif A	Entrée plein tarif	5,00 €
Tarif B	Entrée tarif jeunes 10-18 ans, animation enfant (lecture, jeux pendant les vacances scolaires)	4,00 €
Tarif C	Groupes Adultes (+10 personnes)	4,00 €
Tarif D	Groupes Scolaires (visite ou atelier)	3,00 €
Tarif E	Atelier fabrication d'encre et calligraphie enfant	5,00 €
Tarif F	Entrée famille (2 adultes + 2 jeunes maximum), calligraphie adulte	12,50 €
Tarif G	Entrée – tarif réduit (personnes handicapées, personnes sans emploi, étudiants, carte Cezam)	4,00 €
	Pass culture sport Journée du Bellay *	13,50 €
	Journée du Patrimoine visite guidée	3,00 €
	Journée du Patrimoine visite libre	Gratuit
	Ecoles et centres de loisirs de la commune à raison d'une visite par classe/CLSH par année scolaire	Gratuit
	Individuel enfant de moins de 10 ans	Gratuit
	Chauffeurs et accompagnateurs groupes	Gratuit

\* 6 € pour le musée et 7,5 € pour la Turmelière

## 6.1 - Présentation en non-valeur et créances éteintes

Monsieur le Maire indique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement collectif de la commune.

Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur (L2121-17 et L2121-29 du code général des collectivités territoriales).

D'autres créances sont effacées au titre d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actif lors d'une procédure de rétablissement personnel (L332-9 du code de la consommation).

Le montant total des créances effacées est de 16 184,43 €, le détail ci-dessous :

BUDGET	IMPUTATION	MONTANT	LISTE
795-Assainissement	6541-Admission en non-valeur	381.55 €	Liste du 25/07/2018
795-Assainissement	6541-Admission en non-valeur	599.15 €	Liste du 25/07/2018
795-Assainissement	6542-Créances éteintes	139.55 €	Ordonnance du TI d'Angers du 14/09/2017
795-Assainissement	6542-Créances éteintes	110.79 €	Ordonnance du TI d'Angers du 24/05/2018
760-B. Principal	6542-Créances éteintes	15 064.18 €	Séance BDF du 29/05/2018

Madame Sandrine BRICARD demande combien de personnes sont concernées par la dette de 15 064,18 €.

Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'un seul ménage qui bouge d'une commune déléguée à une autre.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-17 et L2121-29,

Vu le code de la consommation et notamment son article L332-9,

Vu les listes présentées par le Trésor Public de Montrevault-Nord-Mauges,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 11 septembre 2018,

Par 71 POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- ADMET en non-valeur les titres présentés sur les listes n°3153970232 et n°3065190232 (budget Assainissement Collectif n°795),
- APPROUVE les listes de créances éteintes par des jugements pour le budget assainissement collectif (ordonnances du 14/09/2017 et du 24/05/2018 – TI Angers) et pour le budget principal (séance BDF du 29/05/2018).

Il est précisé que les crédits ouverts au chapitre 65 sont suffisants pour les deux budgets.

## 6.2 - Mise en place du Traitement Informatisé de paiements TIPI (Titres Payables Par Internet)

Monsieur le Maire indique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose un traitement informatisé de paiements dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par Internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régies émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Le présent traitement dispose d'un serveur de télépaiement par carte bancaire pour assurer le recouvrement des créances des collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux.

Cette modernisation des moyens de paiement se fait dans le cadre d'une réflexion globale avec le nouveau logiciel de facturation « enfance » et le nouveau site Internet de la collectivité.

La mise en place de ce traitement informatique devrait permettre aux usagers de payer en ligne, via internet, les factures et les titres relatifs aux services suivants :

- Restauration scolaire
- Multi-accueil
- Accueil de loisirs
- Périscolaire
- Séjours

La commune prendrait en charge les coûts de cette mise en place, ainsi que ceux du commissionnement, liés à l'utilisation de la carte bancaire, qui rémunèrent l'ensemble du dispositif interbancaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la mise en place du TIPI permet aux usagers d'acquitter leurs factures sans se déplacer au Centre des Finances Publiques grâce à Internet,

Le Conseil Municipal, par 76 POUR, 0 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE de mettre en place le TIPI pour les produits énumérés ci-dessus,
- S'ENGAGE à prendre en charge tous les frais liés à cette mise en place ainsi que les frais de commissionnement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

### **6.3 – Vente de deux tracteurs communaux**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU propose la vente de deux tracteurs des services techniques.

L'entreprise JARNY Sud Loire propose la reprise des deux engins dans les conditions suivantes :

Modèle	Année	N° inventaire	Prix	Motif vente
John Deere	2013	BOU_2013MATO	17 500 €	Remplacement par un nouveau modèle
Renault	2004	LIR_MAT74	8 000 €	Vétusté

Monsieur Bernard FERNIQUE demande si un tracteur n'est pas amorti au bout de 5 ans.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise que cette opération concerne la reprise de deux tracteurs contre l'achat d'un tracteur neuf.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 74 POUR, 6 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE la proposition de reprise de l'entreprise JARNY Sud Loire dans les conditions ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Pierre MOREAU, Maire délégué en charge de la Commission « Voirie, réseaux, espaces verts » d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour ces deux ventes.

### **7.1 - Modification du tableau des effectifs – Année scolaire 2018/2019 – Emploi non permanent**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de rajouter un complément à la délibération du 28 juin 2018 relative à la création d'un emploi non permanents, il y a lieu de rajouter un poste au tableau des effectifs :

- **Liré :**  
Suite à la mutation d'un agent, les élus de la commune déléguée de Liré proposent de modifier le poste créé lors de la précédente délibération. Il est proposé de modifier la durée hebdomadaire du poste à temps non complet, en CDD du 1er octobre 2018 au 31 août 2019. Il sera basé sur la rémunération d'un adjoint d'animation, échelon 1- poste à 206 h travaillées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent en contrat pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE d'augmenter de 109,50 h à 206 h travaillées le CDD susvisé du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 31 août 2019
- Inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **7.2 - Modification du tableau des effectifs – Augmentation du temps de travail d'un agent**

Monsieur le Maire indique qu'un agent, responsable du restaurant scolaire de la commune déléguée de Bouzillé va se voir confier de nouvelles missions telles que les animations des Aînés le jeudi après-midi, l'ALSH du mercredi et les états des lieux.

Cet agent est actuellement au 32/35ème soit un total de 1456.46h/an. Les élus de la commune déléguée de Bouzillé proposent d'augmenter son temps de travail afin de la passer à temps complet (35/35ème) au 1er octobre 2018.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité d'augmenter le temps de travail de l'agent afin de le passer à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 2 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE d'augmenter le temps de travail de l'agent à 35/35<sup>ème</sup> au 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **7.3 - Vacances – complément de la délibération n°2017-09-28-3-2**

Monsieur le Maire précise que le Trésor Public souhaite avoir un complément à la délibération n°2017-09-28-3-2 fixant le recrutement de vacataire.

En effet, il est nécessaire de préciser que les vacataires présentent un temps non complet. Aussi, il y a lieu de préciser les conditions de rémunérations :

- Intervenant danse africaine – 40 € brut de l'heure
- Encadrement activité tennis de table – 30.70 € brut de l'heure

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 5 CONTRE et 7 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à compléter la délibération n°2017-09-28-3-2 ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de :
  - Intervenant danse africaine – 40 € brut de l'heure
  - Encadrement activité tennis de table – 30.70 € brut de l'heure
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **7.4 - Vacances année scolaire 2018/2019**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il indique qu'il est nécessaire de recruter un vacataire pour effectuer l'encadrement de l'activité tennis de table pour la période de 1 an.

Les interventions présentent un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité.

Monsieur le Maire ajoute que la vacation sera rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 69 POUR, 3 CONTRE et 9 ABSTENTIONS :

- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée d'un an ;
- FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 30,70 € ;
- DIT que les crédits nécessaires au budget ont été inscrits ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **7.5 - Autorisation d'engager du personnel dans le cadre du dispositif GUSO**



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le recrutement de personnel intermittent des spectacles et l'autorisation d'engagement de ce personnel dans le cadre du dispositif GUSO au sein de la Commune pour assurer la mise en place de spectacle.

La rémunération sera fixée directement dans le contrat établi pour chacune des prestations réalisées par le personnel recruté dans le cadre de ce dispositif.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la mise en œuvre de manifestations organisées par la commune et nécessitant le recours ponctuel à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle vivant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 73 POUR, 5 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- DÉCIDE de recruter du personnel intermittent des spectacles ;
- AUTORISE l'engagement de personnels dans le cadre du dispositif GUSO au sein de la Commune ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

### **8.1 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement collectif 2017**

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport, en **ANNEXE 5**, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Jean-Charles JUHEL précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 aura lieu le passage de 64 systèmes d'assainissement à un seul, dans le cadre du transfert de la compétence à Mauges Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération,
- MET EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- RENSEIGNE ET PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### **8.2 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif 2017**

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport, en **ANNEXE 6**, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire rappelle que l'intégralité de ces rapport est disponible sur internet et dans les mairies déléguées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ADOPTE le rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,
- TRANSMET aux services préfectoraux la présente délibération,
- MET EN LIGNE le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- RENSEIGNE et PUBLIE les indicateurs de performance sur le SISPEA.

### 9.1 – SIEML : versement de fonds de concours

Monsieur Jean-Pierre MOREAU sollicite le versement des fonds de concours au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

1. Champtoceaux (Réf. dossier 069-17-05) : travaux de desserte électrique du futur lotissement « Les Jardins de La Bretèche ». Les travaux sont estimés à 146 051,15 €. Le fonds de concours à verser au SIEML sera de 5 532,00 € au titre de l'extension extérieure au secteur d'habitations. La participation du SIEML s'élèverait à 52 197,40 € au titre de la desserte intérieure du réseau et à 10 025,64 € au titre de l'extension extérieure du réseau. Le coût restant à charge du lotisseur s'élèverait ainsi à 78 296,11 €.
2. La Varenne (Réf. 069-17-19) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public au camping. Les travaux sont estimés à 50 437,11 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 37 827,83 €.
3. Bouzillé (Réf. 069-18-01) : création d'un éclairage piéton rue d'Anjou. Les travaux sont estimés à 3 945,85 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 2 959,39 €.
4. Liré (Réf. Dossier 069-17-15) : travaux d'effacement de réseaux rue des Sports, rue du Plessis Curé et rue de Stade. Le fond de concours serait à verser selon les modalités suivantes :

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.17.15.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rue des sports...	176 644,26 €	20%	35 328,85 €
069.17.15.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue des sports...	68 092,09 €	20%	13 618,42 €
069.17.15.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue des sports...	126,70 €	20%	25,34 €
TOTALUX				244 863,05 €		48 972,61 €

5. Champtoceaux (Réf. 069-15-05) : travaux d'effacement de réseaux rue Jean V. Le fond de concours serait à verser selon les modalités suivantes :

N° chantier	Catégorie	Sous-catégorie	Libellé	Montant HT	Taux FDC	Montant du FDC
069.17.15.01	Effacement réseau DP	Effacement DP	Effacement des réseaux rue Jean V	141 069,36	20%	28 213,87 €

069.17.15.02	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue Jean V	39 527.46 €	20%	7 905.49 €
069.17.15.04	Eclairage public	44 Rénovation liée à un effacement	Effacement des réseaux rue Jean V	126,70 €	20%	25,34 €
TOTALUX				180 723.52		36 144.70 €

6. Drain (Réf. dossier DEV126-18-41) : travaux de remplacement des drivers rue des Alouettes et rue du Couchant. Les travaux sont estimés à 1 212,41 €. La participation du SIEML étant de 25 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 909,31 €.
7. Bouzillé (Réf. dossier 069-18-07) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 74 341,03 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 37 170,52 €.
8. Champtoceaux (Réf. dossier 069-18-08) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 4 849,45 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 2 424,98 €.
9. Drain (Réf. dossier 069-18-09) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 52 336,07 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 26 168,04 €.
10. Landemont (Réf. dossier 069-18-10) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 14 359,35 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 7 179,68 €.
11. La Varenne (Réf. 069-18-11) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 16 909,50 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 8 454,78 €.
12. Saint-Laurent des Autels (Réf. dossier 069-18-13) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 9 593,25 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 4 796,63 €.
13. Saint-Sauveur de Landemont (Réf. dossier 069-18-14) : travaux de rénovation du réseau d'éclairage public. Les travaux sont estimés à 3 111,40 €. La participation du SIEML étant de 50 %, le fonds de concours à verser au SIEML sera de 1 555,70 €.

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise qu'une 2<sup>e</sup> phase de travaux est programmée pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS, accepte de verser des fonds de concours au profit du SIEML pour l'ensemble des opérations susvisées.

## 9.2 – Classement dans la voirie publique communale

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique qu'un recensement général des voies publiques appartenant à la Commune Nouvelle d'Orée-d'Anjou et affectées à la circulation générale a été effectué conjointement par les services techniques communaux de la Commune Nouvelle et la société EDMS au cours du troisième trimestre 2018 et indique que le linéaire réel est de **444 642** mètres linéaires, soit **144 877** mètres linéaires de différence.

Il rappelle qu'historiquement, l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959, les circulaires n°426 du 31 juillet 1961 et n°32 du 16 janvier 1962 et les décrets n°64 du 14 mars 1964 et 76-790 du 20 août 1976 ont décrit la voirie publique communale comme comprenant 3 parties :

- les voies communales et leurs dépendances (talus, accotement,...) à caractère de chemin,
- les voies communales qui ont caractère de rue, en principe désignées par un nom,
- les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique.

Le code de la voirie routière (et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12) détermine le droit applicable à la voirie publique communale.

Ce statut de la voirie publique communale a été précisé dans le cadre de questions/réponses au Sénat ou de jurisprudence :

*Q/R Sénat n°8465 -M Simon Sutour - publiée JO Sénat 22/06/2000, p.2230. « Il convient toutefois de préciser que conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, seules les voies publiques dénommées voies communales font partie du domaine public routier communal. Bien qu'intégrés à la voirie communale, les chemins ruraux qui font partie d'ii domaine privé des communes ne sont pas des voies communales. Si leur entretien ne constitue pas une dépense obligatoire pour les communes, les chemins ruraux qui comme tout bien privé de la commune, sont aliénables, peuvent être incorporés par décision du conseil municipal dans le domaine public communal et devenir alors voies communales. Dans ces conditions, les communes pourront bénéficier d'une aide au titre de la DGF pour faire face à leur entretien ».*

*Les voies communales sont les voies qui .font partie du domaine public routier communal (Code de la voirie routière, article L. 141 1). Les chemins ne doivent pas se situer dans une zone urbanisée car, dans ce cas, ils constituent une voie communale (Conseil d'Etat, 11.05.1984, Epoux Arribey, Rec. CE. p. 782).*

*L'affectation à l'usage du public peut s'établir notamment par la destination du chemin, jointe soit au fait d'une circulation générale et continue, soit à l'entretien depuis plus de 30 ans, soit à des actes réitérés de surveillance et de voirie de l'autorité municipale (Cour de cassation, 7.02.1996, n° 94 83.678. En l'espèce, la voie de circulation litigieuse intitulée « sentier rural » était désignée comme « chemin » dans les documents administratifs). L'affectation à l'usage public peut être une affectation professionnelle (agricole ou forestière) ou d'agrément (randonnée, pêche, chasse...). Les dispositions de l'article L. 161 2 du Code rural posent un principe de présomption d'affectation à l'usage du public dans les cas suivants : Utilisation du chemin rural comme voie de passage, des actes réitérés de surveillance ou des actes réitérés de voirie de l'autorité municipale. Il peut s'agir de panneaux de signalisation ou d'arrêtés municipaux limitant la circulation à certains types de véhicules;*

Enfin, la loi 2004-1343 portant simplification du droit a modifié le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-1 à L.141-12 afin de permettre le classement d'une voie communale dans le domaine public communal sans enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulations assurées par la voie.

Il est proposé de modifier le tableau de classement de la voirie publique communale pour tenir compte du travail de recensement réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- MODIFIE le tableau de classement de la voirie publique communale tel qu'il est annexé à la présente délibération (ANNEXE 7),
- PRÉCISE que cette modification emporte classement de l'ensemble des voies qui y figurent à la voirie publique communale,
- ARRÊTE par voie de conséquence, le linéaire de la voirie publique communale à 444 642 mètres linéaires,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autorise à signer tout document utile à cette fin.

### **9.3 – Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation Solidarité Rurale**

Monsieur Jean-Pierre MOREAU expose qu'au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes figure le linéaire de la voirie publique communale.

Pour la Commune Nouvelle d'Orée-d'Anjou, la longueur retenue au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2017 est de 299 765 mètres linéaires. Cette longueur a été figée en 2016 pour 3 années.

Fraction péréquation + Bourg Centre								
CN L'Orée d'Anjou	Voirie (en ml)	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	Part fraction péréquation en €	Part fraction bourg centre	Total DSR (en €)	Fraction cible	Total DSR avec fraction Cible
2017	299 765	0,2500	74 941	343 376	270 051	613 427	244 225	857 652
2018 recalculée	444 642	0,2595	115 401	410 173	286 254	696 427	317 493	1 013 920
<b>Différentiel</b>	<b>144 877</b>		<b>40 460 €</b>		<b>Impact dès 2020</b>	<b>83 000</b>		<b>156 268</b>
Fraction Cible								
CN L'Orée d'Anjou	Voirie (en ml)	Valeur du point ml	Valeur part voirie en €	Fraction Cible		Total DSR fraction cible (en €)		
2017	299 765	0,2511	75 271	244 225		244 225		
2018 recalculée	444 642	0,3189	141 795	317 493		317 493		
<b>Différentiel</b>	<b>144 877</b>		<b>66 524</b>		<b>Impact dès 2020</b>	<b>73 268</b>		

Par délibération de ce jour, le Conseil Communal a procédé à la refonte du tableau de classement de la voirie publique communale dont le linéaire s'établit désormais à **444 642 mètres linéaires**.

Après avoir entendu l'exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- CONSTATE que du fait de la modification du tableau de la voirie publique communale telle que présentée en ANNEXE, intervenue par délibération de ce jour, le linéaire de la voirie publique communale est désormais de 444 642 mètres linéaires (en augmentation de 144 877 mètres linéaires par rapport au linéaire retenu pour le calcul des dotations de l'Etat 2016 : 299 765 mètres linéaires),
- PRÉCISE que ces nouvelles données devront être intégrées pour la part voirie dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale, part principale (Bourg Centre et Péréquation) et part fraction cible,
- PRÉCISE que ces nouvelles données devront impacter la Dotation de Solidarité Rurale figée par l'Etat en 2016 lors de la création de la Commune Nouvelle de l'Orée d'Anjou,
- MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à assurer l'exécution de la présente décision et l'autoriser à signer tout document utile à cette fin.

### 10.1 - Liré : cimetière – reprise de concessions en état d'abandon

Monsieur Jean-Pierre MOREAU indique qu'il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal conformément au tableau qui sera joint en annexe de la présente délibération.

En effet l'état d'abandon de ces concessions qui ont toutes plus de trente années d'existence a été constaté à deux reprises à plus de trois ans d'intervalle, le 29/01/2013 et le 16/02/2018 dans les conditions prévues à l'article R 2223-13 et suivants du Codes Général des Collectivités Territoriales qui donne aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et autres concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L2223-17 et R-2223-18 ;

Vu les procès-verbaux de constat du 29/01/2013 et du 16/02/2018,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon au sens des articles précités ;

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elle est en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 77 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- PREND ACTE que les six concessions portées dans le procès-verbal du 16/02/2018 en annexe de la présente délibération, concessions situées dans le cimetière communal de la commune déléguée de Liré, sont réputées en état d'abandon,
- AUTORISE en conséquence, Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre Moreau en sa qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Liré, à reprendre au nom de la Commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations, les concessions dont la liste figure dans le procès-verbal du 16/02/2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre Moreau en sa qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Liré, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 10.2 - Liré : Déclaration d'abandon d'une parcelle au profit de la Commune

Monsieur Jean-Pierre MOREAU précise qu'il a été proposé à la commune déléguée de Liré une rétrocession par abandon perpétuel de la parcelle E3056 sise au lieu-dit « La Bretonnière » appartenant aux Consorts TERRIEN d'une contenance de 13ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 2 CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- Approuver l'abandon de la parcelle E3056 au profit de la Commune ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre Moreau en sa qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Liré, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 10.3 - Saint-Sauveur de Landemont : Issues de villages - délimitation de voirie

Monsieur André MARTIN indique qu'au vu des documents d'arpentage établi par le cabinet ARRONDEL, géomètre à ANCENIS délimitant de nouvelles parcelles dans certains villages de la commune déléguée de ST SAUVEUR DE LANDEMONT, commune OREE-D'ANJOU ;

VU les déclarations d'abandon des propriétaires au profit de la commune ;

Considérant les nouvelles répartitions des parcelles qui se présentent comme suit :

Villages	Anciens n° des parcelles	Propriétaires actuels	Nouveaux n° des parcelles	Superficie	Futurs propriétaires
La Ravardière	A 717	Cts BRANCHEREAU et M. et Mme BRANCHEREAU Jean-Marie	A 1153	111 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
	A 722		A 1155	65 m <sup>2</sup>	
	A 724		A 1159	187 m <sup>2</sup>	
	A 723	Cts BRANCHEREAU	A 1157	25 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
La Tadevinière	B 1760	Cts ROULOIS	B 2508	1623 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
La Vinaudière	ZD 226	Habitants du village	ZD 288	349 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
	ZD 229	Indivision MORTIER/ANTIER/TERRIEN	ZD 292	628 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
Les Talonnières	B 1881	Indivision SEBILEAU-ROTHUREAU	B 2495	279 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
La Haie Sèche	ZE 159	Indivision GUILLOU/Cts RENOU/RICHARD-MIETTE/MOREAU- DURASSIER/EMERIAU	ZE 259	779 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
La Bichardière	ZE 251	Indivision BOUMARD Paul - BUROT Magali - RENOU Bernard -EMERIAU Joseph - EMERIAU Maryvonne	ZE 251	803 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
La Bretonnière	B 228	M. Mme DROUET Louis	B 2498	856 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
	B 2374		B 2502	108 m <sup>2</sup>	
	B 2291	M. Mme DROUET Franck	B 2503	152 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU
B 2501	75 m <sup>2</sup>				
Le Bâtiment	B 1940	GFA La Forêt du Parc	B 1940	535 m <sup>2</sup>	Commune OREE- D'ANJOU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 76 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE la division des propriétés telle que présentée dans les documents d'arpentage,
- CHARGE Monsieur le maire de signer les actes définitifs au notaire,
- ATTESTE que les frais de notaires seront à la charge de la commune,
- INTÈGRE ces parcelles dans le domaine public de la commune.

#### **10.4 - Landemont : Vente de terrains**

Madame Pascale DUTEUIL indique que les élus de Landemont sollicitent le conseil municipal afin d'accepter les ventes ci-après présentées et d'autoriser la signature des actes correspondants :

- Dans Le Clos de la Vicairie - le lot n° 27, cadastré AB n° 1249, d'une superficie de 207 m<sup>2</sup>, AB n° 1251, d'une superficie de 442 m<sup>2</sup>, AB n° 1253, d'une superficie de 27 m<sup>2</sup> à Julien ANNE et Claire LANGOUET, demeurant 12 La Gravoire 44330 LA REGRIPIERE, pour un prix de 52 052,00 € HT, soit 61 470,58 € TTC.
- Dans Le Hameau du Bocage - le lot n° 3, cadastré A n° 2179, d'une superficie de 488 m<sup>2</sup>, à M. TREMBLAIS Yann, demeurant 24 rue de la Maine 44690 MOISDON SUR SEVRE, pour un prix de 33 818,00 € HT, soit 39 937,21 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE les ventes proposées ci-dessus aux conditions susvisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame le Maire délégué de LANDEMONT à signer les actes de vente correspondants.

#### **10.5 - Landemont : Déclassement de chemins ruraux**

Monsieur Daniel TOUBLANC rappelle qu'une délibération en date du 28 juin 2018 a approuvé le lancement d'une procédure d'enquête publique sur le projet de déclassement et de suppression de portions de chemins ruraux en vue de leur aliénation au profit de M. et Mme DUTEUIL Jean-Pierre et M. et Mme ALLARD Pierre domiciliés à La Savaterie Landemont 49270 Orée-d'Anjou, pour les besoins de l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 5 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- FIXE le prix à 0,25 € du m<sup>2</sup> pour la parcelle ;
- DIT que l'ensemble des frais occasionnés par ce dossier (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge des acquéreurs.

#### **10.6 - La Varenne : tarif location Résidence POHARDY**

Monsieur Jean-Charles JUHEL rappelle qu'un local situé à la résidence Constance Pohardy est loué par un ostéopathe. Une psychologue souhaitant également utiliser le local, il convient de déterminer le tarif à appliquer suivant l'utilisation de chacun des professionnels de santé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- FIXE les loyers comme suit :
  - Location de 4 jours par semaine – loyer mensuel de 170 €
  - Location d'un jour par semaine – loyer mensuel de 50 €
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire délégué de La Varenne à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10.7 - La Varenne : acquisition d'une parcelle**

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que les élus de La Varenne souhaitent acquérir à l'euro symbolique une parcelle cadastrée AD 222, d'une contenance de 12ca, sise 77 route d'Anjou sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 0 CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AD 222, d'une superficie de 12 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de Maire délégué de la commune de La Varenne, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de Maire délégué de la commune de La Varenne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10.8 - La Varenne : acquisition d'une parcelle**

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que les élus de La Varenne souhaitent acquérir au prix de 20 € le m<sup>2</sup> la parcelle B0298, d'une contenance de 725 m<sup>2</sup>, sise rue du Jardin Public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 75 POUR, 4 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle B0298, d'une superficie de 725m<sup>2</sup> pour un montant de 20 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 14 500 €, étant précisé que les frais d'actes seront à la charge d'Orée-d'Anjou ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de Maire délégué de la commune de La Varenne, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de Maire délégué de la commune de La Varenne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10.9 - La Varenne : levée d'une servitude de passage**

Monsieur Jean-Charles JUHEL indique que la SELARL COURSOLLE MOUTEL est en charge d'une licitation faisant cesser une indivision sur un bien entre particuliers. Le dernier acte notarié relatif à ce bien indique une servitude de passage au profit de 5 parcelles.

Ces 5 parcelles étant désormais communales, la SELARL COURSOLLE MOUTEL a sollicité la Commune déléguée de La Varenne, afin de savoir si cette dernière souhaitait maintenir ladite servitude de passage créée en 1975 sur le bien concerné.

Cette servitude avait été enregistrée aux termes d'un acte reçu le 12 mai 1975, volume 4298, numéro 18.

Au vu du constat sur le terrain, ces parcelles faisant depuis partie intégrante du lotissement des Hautes Cartelles et le cheminement ayant disparu, cette servitude n'a plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 2 CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de lever la servitude de passage enregistrée aux termes d'un acte reçu le 12 mai 1975, volume 4298, numéro 18, au profit des parcelles B624, 628, 622, 626 et 625,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean-Charles JUHEL, en sa qualité de Maire délégué de la commune de La Varenne, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10.10 - Bouzillé : Acquisition d'un terrain**

Monsieur Jean-Claude MOREAU indique que les élus de Bouzillé souhaitent acquérir une bande de 355 m<sup>2</sup> sur la parcelle AB 374 appartenant aux Consorts GERMOND. Cette acquisition pourrait se faire au prix de 17,00 € le m<sup>2</sup>.

Un emplacement réservé avait été inscrit au Plan Local d'Urbanisme sur cette portion de parcelle pour élargissement de l'accès au futur pôle enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 71 POUR, 5 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'acquisition d'une portion de 355 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 374, pour un montant de 17 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 6 035 €, étant précisé que les frais d'actes et de bornage seront à la charge de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à solliciter l'office notarial pour la préparation de l'acte authentique une fois le bornage réalisé ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Stéphane LALLIER, en sa qualité de Maire délégué de la commune de Bouzillé, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **10.11 - Saint-Laurent des Autels : Assistance à la MO – chauffage du restaurant scolaire**

Madame Magalie PARAIN indique que le conseil délégué de Saint-Laurent-des-Autels propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) pour une aide à l'accompagnement d'un expert sur le projet de géothermie (chauffage du futur restaurant scolaire et des bâtiments publics proches).

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie géothermique serait assurée par le bureau d'étude BâtiMgie pour un coût de 8 132,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 78 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de solliciter l'ADEME pour l'obtention d'une aide financière concernant le projet susvisé.

### **10.12 - Saint-Laurent des Autels : Bail du Presbytère**

Madame Magalie PARAIN indique que le conseil délégué de Saint-Laurent-des-Autels propose de renouveler le bail de location du presbytère de Saint Laurent des Autels avec l'Association Diocésaine d'Angers pour une durée de neuf ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.



La redevance annuelle serait fixée à 2 580,00 € payable en une seule fois à terme échu au 31 décembre de chaque année.

Le loyer serait révisé chaque année à date anniversaire du contrat sur la base de l'indice INSEE des Loyers du 4<sup>ème</sup> trimestre (127.22 en 2018).

Un conseiller municipal souhaite connaître l'affectation actuelle du presbytère.

Madame Magalie PARAIN répond qu'actuellement le curé y loge, et que le bâtiment est uniquement dédié au diocèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 72 POUR, 4 CONTRE et 5 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE le renouvellement du bail de location du presbytère avec l'Association Diocésaine d'Angers aux conditions susvisées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Magalie PARAIN, Maire déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10.13 - Saint-Laurent des Autels : Transfert des espaces communs du lotissement La Morale dans le domaine public**

Madame Magalie PARAIN indique que, considérant que la délibération du conseil municipal de Saint Laurent des Autels en date du 03 septembre 2007 décidant le transfert des espaces communs du lotissement de la Morale dans le domaine communal n'a jamais fait l'objet d'un acte de rétrocession, Considérant l'avis favorable des services techniques, de transférer les espaces communs de ce lotissement dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- ACCEPTE de transférer dans le domaine communal les espaces communs du lotissement La Morale,
- PRÉCISE que la rétrocession pourrait être enregistrée par acte administratif,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Magalie PARAIN, maire déléguée de Saint-Laurent-des-Autels, à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10.14 - Drain : Convention de servitude de passage et d'adduction - Free Mobile**

Madame Marie-Thérèse CROIX rappelle les nécessités techniques de raccordement des équipements Free Mobile au réseau de télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 80 POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- ACCEPTE le projet de convention de servitude de passage de Free Mobile telle que présentée en ANNEXE 8 sur la parcelle cadastrée N°66 section ZE-126 en précisant que la durée initiale de la convention est fixée à 12 ans ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame Marie-Thérèse CROIX, maire déléguée de Drain, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10.15 - Champtoceaux : Déclaration d'abandon d'une parcelle au profit de la Commune**

Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS indique qu'il a été proposé à la commune déléguée de Champtoceaux une rétrocession par abandon perpétuel des parcelles AK 497 et AK 498 sises au lieu-dit « Les Terrinières » appartenant à Mme BODINEAU née GUITON de contenances respectives de 3ca et 4ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 79 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- APPROUVE l'abandon des parcelles AK 497 et AK 498 au profit de la Commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Yves BOURGEOIS en sa qualité de Maire délégué de la commune déléguée de Champtoceaux, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fin de la réunion à 22h48.**